

AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE : concertation relative à la mise en compatibilité du PLU.

Cette concertation se déroule dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement des Bords de Seine. Conformément aux articles L.103-2 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, elle vise à informer le public sur le projet, à recueillir les observations et remarques du public qui seront étudiées par la commune en vue de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité du PLU.

La concertation réglementaire :

La concertation publique se déroulera du jeudi 20 novembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 inclus

Pendant toute cette période, les habitants, sont invités à prendre connaissance des documents mis à disposition et à formuler leurs remarques.

Des temps d'échange seront organisés pour permettre à chacun de s'informer et de dialoguer sur le sujet :

- Une réunion publique aura lieu le jeudi 4 décembre 2025 à 20h00 - Salle des mariages, Mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry.

En complément, plusieurs permanences seront assurées en mairie :

- Le samedi 6 décembre 2025 de 10H à 12H
- Le jeudi 18 décembre 2025 de 10H à 12H
- Le mardi 6 janvier 2026 de 17H à 19H

Le public pourra exprimer ses observations par écrit :

- sur un registre papier disponible en mairie
- ou via le registre électronique accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6903/> ou via le site de la ville <https://www.saint-fargeau-ponthierry.fr/>

Documents consultables :

Les documents suivants peuvent être consultés librement en téléchargement au format PDF ci-dessous :

- Le règlement écrit, ses annexes et les documents graphiques modifiés ;
- Le rapport d'évaluation environnementale du projet, son résumé technique et l'avis de la MRAE rendu le 11/09/2025 ;
- La note explicative du projet de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité

Ces documents sont également disponibles en mairie, à l'accueil, aux jours et heures d'ouverture habituels.

A l'issue de la concertation un bilan sera établi et présenté en Conseil municipal.